

Faire une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE) en bibliothèque

1. Définition

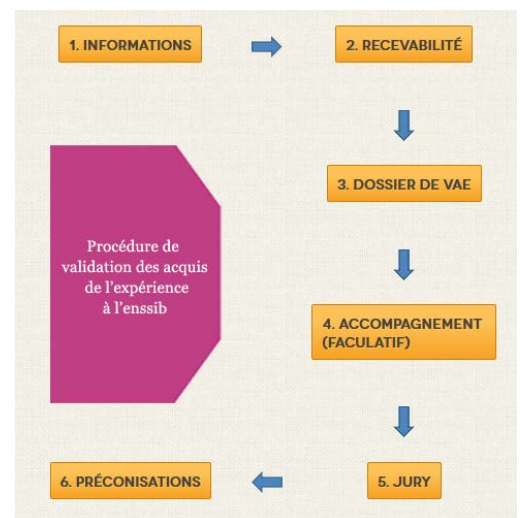
La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est un dispositif qui offre la possibilité d'obtenir tout ou partie d'une certification (diplôme, certificat de qualification professionnelle,...) sur la base d'une expérience professionnelle salariée, non salariée (commerce, profession libérale, artisanat,...) et/ou bénévole (syndicale, associative), validée par un jury. Sont accessibles par VAE les certifications enregistrées au [Répertoire National des Certifications Professionnelles \(RNCP\)](#).

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, ayant au moins trois ans d'expériences salariées, non salariées ou bénévoles peut entreprendre une démarche de VAE.

2. Entamer une démarche de VAE

Plusieurs étapes :

- **L'information, le conseil et l'orientation** : il existe des Centres et Points Information Conseil (PIC) sous la responsabilité de Conseils Régionaux. [Voir la liste des PIC par région](#). Dans le domaine de la documentation, l'Association des professionnels de l'information et de la documentation (ADBS) propose un [service qui accompagne les personnes dans les étapes préliminaires à la VAE](#).
- **Retrait du dossier de recevabilité de la demande** : il se fait auprès de l'organisme certificateur concerné : ce sont généralement les cellules VAE des [services de formation continue des universités ou d'école supérieure](#) pour ce qui concerne les métiers de la documentation.
- **Constitution du dossier de recevabilité** : les activités exercées doivent être en lien avec les activités définies dans le référentiel de certification et/ou référentiel d'activités correspondant. Chaque référentiel est disponible sur demande auprès de l'organisme certificateur ou valideur concerné. De plus, le [RNCP](#) met à disposition de tous une information actualisée sur les diplômes, titres et certificats qui bénéficient d'une reconnaissance officielle.
- **La réalisation du dossier de présentation de l'expérience et les possibilités d'accompagnement** : il existe [une charte de l'accompagnement VAE](#) élaborée par les Ministères.
- **La validation par le jury** : votre dossier de présentation de l'expérience est soumis à un jury de validation qui évalue sur dossier et/ou sur entretien.
- **La décision du jury** : ce peut être une validation totale ou partielle, ou bien un refus de validation.
- **Le suivi du candidat à l'issue de la décision du jury** : notamment dans l'obtention d'une validation partielle.



Circuit de la procédure de VAE à l'ensib

3. Filière universitaire : Les Services de formation continue des universités

La démarche de VAE dans l'enseignement supérieur s'organise, dans les grandes lignes, selon les modalités générales. Cependant, il existe des [spécificités pour l'enseignement supérieur](#) car chaque établissement relevant de l'enseignement supérieur définit ses propres modalités d'application de la VAE, dans le respect de la réglementation.

En effet, chaque établissement d'enseignement supérieur est compétent pour valider des acquis relatifs aux formations qu'il assure. La demande doit être présentée à l'établissement qui délivre le diplôme ou le titre visé par le candidat.

Un formulaire de recherche des [formations de l'information-documentation](#) est établi par l'Association des professionnels de l'information et de la documentation (ADBS). Pour plus d'informations, voir aussi la [validation des acquis](#) sur le portail de l'Université de Picardie Jules Verne.

4. Filière « bibliothèque » : des certifications professionnelles

L'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (enssib) propose une [VAE](#) pour ses [masters](#). Les formations post-concours ne sont pas accessibles par VAE, mais soumises à la réussite du concours concerné. Contactez la responsable de la formation toute au long de la vie : armelle.de-boisse@enssib.fr

Pour les diplômes territoriaux des métiers des bibliothèques, il convient de s'adresser au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) qui propose des dispositifs de VAE dans ses formations et certifications. Voir par exemple la fiche du [cycle professionnel « Bibliothécaire territorial »](#). Au démarrage du cycle de formation et sous certaines conditions, une procédure de valorisation des acquis de l'expérience est proposée avec la possibilité de faire valider tout ou partie des modules. Pour plus d'information, vous pouvez vous rapprocher de votre centre régional (cf infra).

L'Association des bibliothécaires de France (ABF), enfin, propose l'obtention par VAE de tout ou partie de son [diplôme d'Auxiliaire de bibliothèque \(niveau V\)](#). Pour plus d'informations sur la [VAE proposée par l'ABF](#).

Liens	<p>Généralités sur la VAE :</p> <p>Fiches pratiques : tout le droit de la formation, Centre INFFO, 2014.</p> <p>Les démarches, les outils et les acteurs de la mobilité : Guide pratique 5 - Les outils de formation, Ministère du Budget, des comptes publics et de la fonction publique et de la réforme de l'État - Délégation générale de l'Administration et de la Fonction publique, 2010.</p> <p>VAE : Présentation générale, Nadia Bruneau, Les Pratiques de la formation, 3 décembre 2009.</p> <p>Valorise l'acquis de l'expérience : une évaluation du dispositif de VAE, Eric Besson, Secrétariat d'État à la Prospective, à l'Évaluation des politiques publiques et au Développement de l'économie numérique, La Documentation Française, septembre 2008.</p> <p><i>La validation des acquis de l'expérience : la reconnaissance d'un nouveau droit</i>, Catherine Agulhon, et al., Éd. du Croquant, 2007.</p> <p>Validation des acquis de l'expérience, quelles démarches pour les agents publics ?, Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique et de la Réforme de l'État - Délégation générale de l'Administration et de la Fonction publique, 2007.</p> <p>Glossaire de la VAE, le Portail de la validation des acquis de l'expérience.</p> <p>Textes juridiques :</p> <p>Textes officiels Code Éducation sur la V.A.E.</p> <p>Textes officiels Code du Travail sur la V.A.E.</p> <p>Textes juridiques concernant la VAE, Légifrance</p> <p>Sites Ressources généralistes :</p> <p>Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)</p> <p>Mémo pour savoir utiliser le RNCP</p> <p>Portail de la validation des acquis de l'expérience</p> <p>Interlocuteurs régionaux pour la VAE : CRIS et PIC, Les Pratiques de la formation.</p> <p>Possibilités de financements et/ou d'accès à la VAE dans le cas de la formation ou du Droit individuel de formation (DIF), le Portail de la validation des acquis de l'expérience.</p> <p>Sites Ressources spécialisés pour la VAE en bibliothèques :</p> <p>Validation des acquis de l'expérience – VAE, ABF, 14 janvier 2014</p> <p>VAE, ADBS, 19 avril 2013.</p> <p>Répertoire des formations en Information-documentation, ADBS</p>
--------------	--

Fiche créée par Thomas Chaimbault, le 14 janvier 2008

Mise à jour par Amandine Jacquet et Armelle de Boisse, le 14 janvier 2014